

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Guy LETOFFE.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBALT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, DAMIEN, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, KLIBER, BERTRAND, PIAR, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL, (CARVALHO arrivé à 19h15); MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. DELHAY représenté par Mme HOTTE-BEURDELEY, et Mme BALITOUT représentée par M. LETOFFE.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET Johan, Directeur Général; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal; Mme DECORTE, Rédacteur Principal; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DRELA Geneviève.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 7 avril 2026.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## **I Administration Générale**

Monsieur LETOFFE indique que l'ordre du jour débutera par le point sur la mise en place du Règlement Budgétaire et Financier (initialement prévu au 4.1 de la Finance) afin de pouvoir délibérer sur les autres points :

### **4.1 Mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (Annexe)**

Madame GENET fait référence à l'article L.5217-10-8 du CGCT : l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

Madame GENET précise que le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité.

Madame GENET propose à l'assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes pour la durée du mandat. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **① Assemblée**

#### **1.1 Fournitures scolaires : colis et bons d'achat**

Monsieur LETOFFE rappelle que depuis 30 ans, la Communauté de Communes des Deux Vallées distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT un colis de fournitures scolaires.

Monsieur LETOFFE énonce les cas dans lesquels il est remis un bon d'achat de 30€ : pour les élèves recevant une éducation spécialisée, ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT mais dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de MARGNY-LES COMPIEGNE et pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ.

Le Président précise que le comptable public demande qu'une délibération de principe pour l'année 2026 soit prise et qu'en septembre la délibération finale lui soit adressée avec le nombre de bénéficiaires.

L'assemblée décide de reconduire cette donation en 2026.

## 1.2 Election et/ou nomination des représentants au sein des organismes extérieurs

Monsieur LETOFFE souligne le fait que le Conseil Communautaire doit désigner des représentants au sein des organismes extérieurs, à savoir :

### ☞ Conseil d'administration du Pays Sources et Vallées

Le Président explique que le Pays de Sources et Vallées, créé en décembre 2007, est une association mise en place entre les communautés de communes du Pays des Sources, du Pays Noyonnais et des Deux Vallées.

Ses objectifs sont de coordonner les projets de développement dont les enjeux dépassent l'échelle des communautés de communes.

Monsieur LETOFFE précise les objectifs :

- l'animation et la coordination de politiques territoriales issues des enjeux identifiés dans la Charte de Développement Durable du Pays ;
- la mise en relation de partenaires institutionnels, professionnels ou associatifs dont l'action se situe dans les champs du développement couverts par la Charte de Développement Durable du Pays ;
- la préparation et le suivi de tout contrat visant à mettre en œuvre la charte de développement du Pays. Ces contrats prévoient des financements de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département sur l'ensemble du Pays. Plus particulièrement, l'association est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER. A ce titre, elle est responsable du suivi et de l'attribution de crédits européens.

Le Président met en avant le fait que l'Assemblée Générale du Pays Sources et Vallées réunit l'ensemble des conseillers communautaires des trois Communautés de Communes.

A ce titre, Monsieur LETOFFE demande au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner sept représentants au Conseil d'Administration du Pays Sources et Vallées.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner les sept représentants au conseil d'administration du Pays comme énoncé ci-après :

<b>M. LETOFFE</b>
<b>M. BONNARD</b>
<b>Mme HOTTE-BEURDELEY</b>
<b>M. DUMOULIN</b>
<b>M. SERVAIS</b>
<b>Mme LEHEUTRE</b>
<b>M. LEFEVRE</b>

**Comité de Programmation Leader**

Monsieur LETOFFE fait état des missions du comité de programmation LEADER Sources et Vallées :

- Faire remonter des propositions de programmation des projets LEADER ;
- Etudier et présenter des projets en vue de leur financement par les fonds LEADER ;
- Etablir et acter les propositions de modification de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés par les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours et le suivi financier.

Monsieur LETOFFE demande au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner quatre représentants dont deux titulaires.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner les quatre représentants au Comité de programmation LEADER comme énoncé ci-après :

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
<b>M. DUMOULIN</b>	<b>M. GIBAULT</b>
<b>Mme HOTTE-BEURDELEY</b>	<b>Mme BACONNAIS</b>

## ☞ Thématiques traitées par le Pays

Monsieur LETOFFE demande de désigner un représentant par thématique traité par le Pays (Plan climat, PAT, Commerces, Mobilité) et faisant partie du Conseil d'administration.

L'assemblée désigne, à l'unanimité, Monsieur DUMOULIN Florian en tant que titulaire et Monsieur LEFEVRE Pascal en tant que suppléant.

*Arrivée de Monsieur CARVALHO à 19h15.*

## ☞ Collège de THOUROTTE

Monsieur LETOFFE indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de Thourotte. Les représentants doivent être élus d'une commune de rattachement au Collège de secteur.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur DUMOULIN en tant que titulaire et Madame BOUCHAIN-DUVAL en tant que suppléante.

## ☞ Collège de RIBECOURT-DRESLINCOURT

Monsieur LETOFFE précise qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de Ribécourt-Dreslincourt. Les représentants doivent être élus d'une commune de rattachement au Collège de secteur.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner Madame DRELA Geneviève en tant que titulaire et Monsieur BELLOT Patrice en tant que suppléant.

## ☞ Commission consultative du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Monsieur LETOFFE fait mention de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le syndicat SE 60 a mis en place une commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre inclus totalement ou partiellement dans le périmètre des syndicats.

Il précise que cette commission est chargée :

- De coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- De mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- De faciliter l'échange de données ;

Le Président demande de désigner un représentant au sein du Conseil Communautaire de la CC2V pour SE 60. Il propose de nommer Monsieur LEFEVRE Pascal.

Monsieur CARVALHO intervient pour demander la tenue d'une Conférence des Maires avant une adhésion au SMDO. Monsieur LETOFFE précise que le point est bien à l'ordre du jour et sera abordé durant la séance.

Monsieur GIBAULT indique qu'il aurait été intéressé par cette représentation. Le Président lui propose de se présenter pour le SEZEO.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur LEFEVRE Pascal en tant que représentant SE 60.

### **☞ Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL)**

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Oise est un organisme départemental d'information, de conseil, de sensibilisation, de formation, de rencontres et d'initiatives ouvert à tous et créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

D'autre part, il indique que les ADIL sont des associations agréées par le Ministère en charge du Logement et créées par les Conseils Départementaux.

Monsieur LETOFFE spécifie le but de l'ADIL qui est de donner gratuitement, notamment au travers de ses consultations, une information juridique financière et fiscale, neutre et objective au logement. Les conseils en accession mixent informations juridiques et informations financières. Ils peuvent se prolonger de simulations financières, moments privilégiés de pédagogie de l'accession et de la technique bancaire.

L'ADIL de l'Oise présente la particularité de disposer d'un Espace Info Energie, agréé par l'ADEME, offrant ainsi à ses usagers et à ses partenaires deux missions de service public indispensables et complémentaires.

Monsieur LETOFFE précise que Madame DACQUIN Françoise, vice-Présidente en charge de l'habitat, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, va travailler tout au long du mandat avec ces deux organismes.

A ce titre, il propose de la désigner pour représenter la CC2V au sein des assemblées générales de ces deux organismes.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de nommer Madame DACQUIN Françoise.

### **☞ Assemblée générale Oise-les-Vallées**

Monsieur LETOFFE fait référence à la délibération du 15 décembre 2015 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Vallées à l'agence d'urbanisme « Oise-les-Vallées » précisant que l'association réalise toute étude d'urbanisme ou à

caractère économique, social ou environnemental nécessaire à la mise en œuvre d'un aménagement équilibré du territoire des vallées de l'Oise.

Il précise que les missions de l'agence sont définies annuellement par son programme partenarial et adoptées par le conseil d'administration de l'agence.

Enfin, Monsieur LETOFFE indique que les statuts de l'association « *Oise-les-Vallées* », prévoient que les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 50 000 habitants soient représentés à l'assemblée générale par deux délégués désignés par l'EPCI.

Il demande de désigner deux délégués, l'un d'eux sera également membre du Conseil d'Administration en tant que Vice-Président.

Il propose de nommer Madame DACQUIN Françoise et Monsieur BONNARD Jean-Yves.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de nommer Madame DACQUIN Françoise et Monsieur BONNARD Jean-Yves en tant que délégués à l'Assemblée générale Oise-les-Vallées.

#### **☞ Association Oise Est Initiative**

Monsieur LETOFFE présente l'association Initiative Oise Est : c'est une plateforme qui adhère à Initiative France, premier réseau d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise qui regroupe, aujourd'hui, plus de 230 plateformes en France.

Elle est composée de chefs d'entreprises bénévoles et de partenaires techniques qui apportent leur aide aux futurs créateurs repreneurs d'entreprises.

La mission principale d'Initiative Oise Est est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprises en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés et en octroyant des prêts à taux 0.

Initiative Oise Est travaille en partenariat avec l'ensemble des opérateurs de la création reprise d'entreprise de l'Est de l'Oise.

Le Président demande de désigner un titulaire et un suppléant au sein de l'association Oise Est Initiative et propose de nommer Monsieur DUMOULIN Florian en tant que titulaire. Monsieur KLIBER Antoine se propose en tant que suppléant.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur DUMOULIN Florian en tant que titulaire et Monsieur KLIBER Antoine en tant que suppléant au sein de l'association Oise-Est Initiative.

#### **☞ Instances INGE'OISE (anciennement ADTO/SAO)**

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, chaque collectivité actionnaire de la Société Publique Locale est appelée à désigner un représentant appelé à siéger aux assemblées spéciales de la SPL.

Monsieur LETOFFE rappelle que cette désignation peut, si la collectivité le souhaite, être assortie de l'autorisation donnée au représentant d'être désigné administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL, cette candidature demeurant soumise aux règles statutaires applicables.

À ce titre, les statuts de la SPL prévoient notamment que toute personne appelée à exercer un mandat d'administrateur doit, au jour de sa désignation par l'organe délibérant compétent, remplir l'ensemble des conditions statutaires requises, et en particulier ne pas avoir atteint l'âge de 75 ans révolus.

Monsieur le Président propose de nommer Madame DACQUIN Françoise en tant que titulaire et Monsieur LEFEVRE Pascal en tant que suppléant.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de nommer Madame DACQUIN Françoise et Monsieur LEFEVRE Pascal en tant que représentants au sein des instances INGE'OISE.

#### ☞ Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Monsieur LETOFFE rappelle la loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises qui a modifié la composition et le fonctionnement de la CDAC.

Jusqu'à présent, le Préfet était chargé de désigner des remplaçants si le Président devait statuer à plusieurs titres, désormais c'est au Conseil Communautaire de nommer au moins deux élus.

Il demande à l'assemblée de désigner au moins deux représentants à la CDAC. Il propose de se nommer lui-même ainsi que Madame DACQUIN Françoise et Monsieur DUMOULIN Florian.

Monsieur CARVALHO interroge le Président sur l'absence de représentation de l'opposition et propose sa candidature. Il est procédé au vote.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner les représentants au sein de la CDAC, comme énoncé ci-après :

<b><i>M. LETOFFE Jean-Guy</i></b>
<b><i>Mme DACQUIN Françoise</i></b>
<b><i>M. DUMOULIN Florian</i></b>
<b><i>M. CARVALHO Patrice</i></b>

## ☞ Commission Locale de l'Eau (CLE)

Monsieur LETOFFE rappelle que la CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux). Elle est chargée d'élaborer, suivre et mettre en œuvre le schéma, tout en veillant à sa bonne application et en arbitrant les conflits du SAGE. C'est une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions. La CLE organise et gère l'ensemble de la démarche : déroulement des étapes et validation de chacune d'elles, arbitrage d'éventuels conflits, suivi et mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Président précise que la CLE peut confier certaines de ses missions à une structure porteuse, en l'occurrence le SMOM (Syndicat Mixte du SAGE Oise Moyenne). Cette structure porteuse est indispensable dès l'élection du Président de la CLE. Elle assure notamment la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études liées au SAGE.

Monsieur le Président précise que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, il a été désigné quatre structures représentantes au sein de la CLE. Il est aujourd'hui demandé de nommer des représentants au sein des trois communes et de l'EPCI, comme précédemment. Il propose de nommer Monsieur BERTRAND Sylvain pour la CC2V et les maires des autres communes.

Les élus de Thourotte proposent de nommer Monsieur DENIZART.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de nommer les représentants au sein de la CLE, comme énoncé ci-après :

<b><i>Communauté de Communes des Deux Vallées</i></b>	<b><i>BERTRAND Sylvain</i></b>
<b><i>Commune de Thourotte</i></b>	<b><i>DENIZART Daniel</i></b>
<b><i>Commune de Ribécourt-Dreslincourt</i></b>	<b><i>LETOFFE Jean-Guy</i></b>
<b><i>Commune de Chiry-Ourscamp</i></b>	<b><i>BONNARD Jean-Yves</i></b>

## ☞ SMOM (Syndicat Mixte du SAGE Oise Moyenne)

Monsieur LETOFFE précise que le SMOM est une collectivité territoriale ayant pour but d'impulser la gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Oise moyenne, dont la CC2V, fait partie.

Le syndicat exerce la compétence Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle des 136 communes.

Depuis sa création, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SMOM réalise, entre autres :

- L'animation de la CLE OISE Moyenne ;
- Le pilotage de l'étude d'élaboration du SAGE Oise Moyenne (2024/2028) ;
- Le pilotage du Contrat Territorial (CT) Oise moyenne ;
- Le suivi d'une étude hydrogéologique sur les volumes prélevables ;
- La sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux de l'eau.

Monsieur le Président souligne que le Comité Syndical se réunit en moyenne trois fois par an pour régler par délibérations les affaires du Syndicat et définir les actions à prévoir.

Il indique qu'il faut désigner quatre représentants pour siéger au SMOM et propose de nommer Monsieur BERTRAND Sylvain, étant Vice-Président chargé de l'Eau et de la Biodiversité. Il invite l'assemblée à désigner trois autres représentants. Monsieur BONNARD Jean-Yves propose sa candidature, ainsi que Monsieur CATHELAIN Didier et Monsieur RICARD Jean-Marie.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de nommer les représentants au sein du SMOM, comme énoncé ci-après :

<b><i>M. BERTRAND Sylvain</i></b>
<b><i>M. BONNARD Jean-Yves</i></b>
<b><i>M. CATHELAIN Didier</i></b>
<b><i>M. RICARD Jean-Marie</i></b>

#### ☞ Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Monsieur LETOFFE rappelle que depuis décembre 2024, la CC2V est membre du SMOA au titre de la compétence GEMA en lieu et place des territoires des bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers de Laigne et qu'à ce titre, la CC2V dispose de six délégués titulaires et six délégués suppléants au titre de la compétence GEMA.

Il propose de désigner Monsieur BERTRAND Sylvain et lui-même. Les élus communautaires débattent sur le choix des autres délégués afin que le bassin du Matz soit également représenté.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner les délégués ci-après pour siéger au SMOA :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
LETOFFE	JEAN-GUY	SEGRE	MARC
BERTRAND	SYLVAIN	DELHAY	BRUNO
GIBAULT	ALEXANDRE	BONNARD	JEAN-YVES
DRELA	GENEVIEVE	DUMOULIN	FLORIAN

BACONNAIS	SANDRINE	LEFEVRE	PASCAL
ANGELIS	JEAN-LUC	HOTTE-BEURDELEY	SABRINA

### ☞ AMORCE

Monsieur LETOFFE détaille que l'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les Départements, les Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de chaleur ou d'énergie, de l'eau et de l'assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Ecologique et de la protection du climat.

Il précise les objectifs de cette association : informer et partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques des membres sur ces sujets.

Il propose de nommer Monsieur SERVAIS Claude. Dans l'assemblée, personne ne se propose en tant que suppléant, Monsieur LETOFFE propose donc sa candidature.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur SERVAIS Claude (titulaire) et Monsieur LETOFFE Jean-Guy (suppléant) en tant que délégués à l'association AMORCE.

### ☞ Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Monsieur LETOFFE explique que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Il détaille les missions dévolues au SMTCO :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dans un but d'intermodalité ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage (Oise Mobilité) ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes.

Il précise que le syndicat mixte est géré par le comité syndical composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents.

Des instances consultatives sont prévues pour représenter les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Monsieur LETOFFE souligne que chaque AOM reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial.

La CC2V étant adhérente au SMTCO, Monsieur le Président propose de nommer un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du comité syndical, commençant par nommer Monsieur LEFEVRE Pascal, Vice-Président Sport, Mobilité et Voies douces en tant que titulaire. Monsieur CATHELAIN Didier se propose en tant que suppléant.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur LEFEVRE Pascal (titulaire) et Monsieur CATHELAIN Didier (suppléant) en tant que représentants au sein du SMTCO.

### **1.3 Modalités de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres permanente**

Monsieur LETOFFE indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Monsieur le Président rappelle que l'article 22 du Code des marchés publics détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres et les modalités de son élection. La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

#### **1 – COMPOSITION DE LA CAO**

Monsieur le Président rappelle que la CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

##### **1.1 Membres à voix délibérative**

Le Président de l'EPCI est Président de droit de la CAO. Il peut se faire représenter aux réunions de la CAO. Le représentant du Président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

##### **1.2 Membres à voix consultative**

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO (article 23-I du Code des Marchés Publics) :

- ▶ un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur
- ▶ des personnalités désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence, lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO (article 23-II du Code des Marchés Publics)
- ▶ le comptable public

► un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La CAO peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

## **2– MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO**

**Ses membres sont élus et non désignés :**

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

## **3– FONCTIONNEMENT DE LA CAO**

Les règles de fonctionnement de la CAO sont définies à l'article 25 du Code des Marchés Publics

► convocations : cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion, par Mail avec accusé de réception.

► quorum : atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La présence en surnombre de membres composant la CAO lors de sa réunion constitue un motif d'annulation par le juge administratif des contrats passés avec les entreprises retenues.

► procès-verbal : la CAO dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

► remplacement d'un membre titulaire : par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif d'un titulaire. En cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant.

Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission.

► renouvellement intégral de la CAO : lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires par des membres suppléants. En revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la CAO dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de former la commission d'appel d'offres permanente selon les modalités énoncées ci-dessus.

#### **1.4 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur LETOFFE indique qu'il est possible de déposer deux listes et de voter ou bien que chacun présente sa candidature. Il rappelle qu'il faut désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Les membres du Conseil Communautaire proposent de ne constituer qu'une seule liste.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres, selon les modalités énoncées ci-dessus. La liste suivante est établie et devient l'unique liste déposée :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. SERVAIS CLAUDE	Mme DACQUIN FRANCOISE
Mme LEHEUTRE CHRISTINE	Mme HOTTE-BEURDELEY SABRINA
M. LEFEVRE PASCAL	Mme VANPEVENAGE VALERIE
Mme BACONNAIS SANDRINE	Mme DAUMAS CORINNE
M. GIBault ALEXANDRE	M. SEGRE MARC

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité pour la liste ci-dessus.

#### **1.5 Création des commissions thématiques intercommunales**

Monsieur le Président expose que pour permettre un fonctionnement rationnel de la Communauté de Communes, il apparaît utile de former des commissions chargées de l'étude et de la préparation des dossiers à soumettre au Conseil Communautaire.

Il propose d'ouvrir les délégations suivantes :

- Développement économique ;
- Gestion et prévention des déchets ;
- Eau et biodiversité ;
- Tourisme et patrimoine ;
- Habitat, aménagement et urbanisme ;
- Sport, mobilité et voies douces ;
- Culture et numérique ;
- Enfance, jeunesse et vie associative ;
- Finances et ressources humaines.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé de valider les modalités de la composition des commissions, à savoir un représentant communal par commission (conseiller communautaire ou conseiller municipal), portant ainsi à 16 le nombre de représentants par commission.

Chaque commission est présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou par le Vice-Président ayant reçu délégation du Président sur les thématiques concernées.

Monsieur le Président précise que certaines communes ont déjà déposé leur liste : CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, PIMPRESZ, ST-LEGER-AUX-BOIS et TRACY-LE-VAL. Madame BACONNAIS s'interroge sur l'absence d'un sujet qui concerne l'avenir du territoire sur le plan sanitaire, la population étant vieillissante, et demande si cette thématique peut être rattaché à l'une des commissions. Elle précise que tout le territoire n'est pas desservi de la même façon, certains secteurs n'étant pas desservis par les aides à domicile par les associations et les entreprises spécialisées dans l'aide à domicile. Elle demande qu'une réflexion au niveau de l'intercommunalité soit abordée sur le sujet.

Monsieur LETOFFE répond que le sujet reste ouvert et qu'il pourra être abordé. Il précise que la Communauté de Communes va se concentrer sur ses compétences obligatoires dans un premier temps et qu'elle pourra se tourner vers ces sujets par la suite et que ce sujet peut être rattaché à la vie associative.

Madame BOUCHAIN-DUVAL précise que le sujet est intéressant, travaillant à l'EHPAD de Thourotte, et qu'elle voit une évolution depuis quatre ans avec l'arrivée de personnes de plus en plus âgées, le maintien à domicile paraît assez compliqué selon les communes. Elle cite des données démographiques de l'INSEE : d'ici à 2030-2035, 35% de la population aura plus de 60 ans et 20% plus de 75 ans. Elle regrette l'absence de sujet concernant les personnes âgées.

Monsieur LETOFFE explique qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la collectivité mais qu'une réflexion peut être menée sur le sujet, tout comme sur le sujet de la mobilité.

Monsieur CARVALHO confirme, précisant que certaines personnes n'ont plus du tout de mobilité, d'où la création de l'EHPAD et d'une résidence pour personnes âgées (RPA) accueillant les habitants du territoire sur sa commune.

Monsieur LETOFFE répond que la prise en charge des personnes âgées ne dépend pas uniquement de la volonté de l'intercommunalité mais également des services de l'Etat, et qu'une réflexion pourra être abordée au moment de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur LETOFFE revient à l'élection des membres des commissions thématiques intercommunales et précise que les coordonnées des membres des commissions pourront être envoyées par mail au Directeur général des services, Monsieur DE SMET Johan.

Madame VANPEVENAGE demande quel est le délai maximum pour effectuer le choix des membres, souhaitant les définir lors de son prochain Conseil Municipal.

Monsieur DE SMET précise que deux commissions vont être organisées courant mai : la commission Gestion et prévention des déchets et la commission Sport. Il est donc important que les membres soient déterminés d'ici là.

Monsieur LETOFFE propose de fixer le délai maximum à 8 jours, les commissions étant urgentes et afin de respecter le délai de l'envoi des convocations.

Madame VANPEVENAGE déplore le délai qui reste court. Monsieur DE SMET lui propose de mettre son nom dans un premier temps et d'apporter la modification ultérieurement.

Monsieur CARVALHO propose de n'indiquer aucun nom par défaut. Monsieur LETOFFE précise que la nomination des membres des commissions doit être transmise au service de l'Etat afin de respecter le contrôle de légalité.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'établir une liste incomplète des membres des commissions thématiques intercommunales et que celle-ci sera complétée prochainement et nouvellement votée au prochain Conseil Communautaire du 22 juin 2026.

## ② Juridique

### 2.1 Liste des marchés notifiés depuis janvier 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée des marchés notifiés depuis le mois de janvier 2026.

#### FOURNITURES ET SERVICES procédure sous la forme de devis

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Durée du marché	Montant du marché
Notification du marché relatif à « Valorisation de la terre et des gravats »	12/03/2026	ANTROPE	60150	24 MOIS A COMPTER DU 01/04/2026 Reconduit 2 fois 1 an	MONTANT 83.070,00 € HT
Fournitures de bacs et de pièces détachées pour la collecte des déchets de la CC2V LOT n°1 BACS DE 60 À 360 LITRES et LOT n°2 BACS 4 ROUES DE 500 LITRES	12/03/2026	Lot 1 : Ent SULO Lot 2 : Ent SULO	92700	12 MOIS A COMPTER DU 01/04/2026 Reconduit 2 fois 1 an	MONTANT ESTIMATIF LOT 1 : 150 000€ HT MONTANT ESTIMATIF LOT 2 : 20 000€ HT

## ③ Ressources Humaines

### **3.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'archiviste**

Madame GENET propose de renouveler la convention de mise à disposition de l'archiviste avec la même répartition du temps de travail à savoir : 60% CC2V et 40% commune de Thourotte à compter du 30 avril 2026, pour une durée de deux ans.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de l'archiviste selon la répartition de travail ci-dessus.

### **3.2 Formation des élus**

Madame GENET précise que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

En effet, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la CC2V, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il est à noter que :

- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices N et N+1.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler l'exercice du droit à la formation des élus dans les conditions ci-dessus.

### 3.2 Création de poste

Madame GENET rappelle que lors du Conseil Communautaire du 2 mars, il avait été convenu que la création de la piscine intercommunale nécessitait le recrutement d'un responsable de la gestion de l'équipement.

Elle propose donc la création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, dans les cadres d'emplois suivants :

- Conseillères et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie A, filière Sportive) ;
- Attachées et attachés territoriaux (catégorie A, filière Administrative)

Madame GENET précise que les missions principales du poste sont :

- Assurer la gestion et le contrôle de l'entretien et de la maintenance de l'équipement, dont la planification de l'utilisation des ressources ;
- Etre le référent de l'exploitation stratégique ;
- Assurer la gestion administrative et financière, dont le contrôle des régies de recettes (en lien avec le service des finances) ;
- Encadrer une équipe, animer le service et en assurer une organisation efficiente ;
- Appliquer et faire respecter le règlement et les consignes de sécurité ;
- Porter et animer des actions de promotion, des activités et des événementiels.

Madame ARDUIN s'étonne de la création de cet emploi en catégorie A car il y a déjà une personne qui s'occupe actuellement de la piscine de Thourotte et qui participe beaucoup à la création et à l'organisation de cette nouvelle piscine. Elle se questionne sur le devenir professionnel de cette personne.

Monsieur LETOFFE précise que cette personne est en catégorie C à l'heure actuelle. Or le centre de gestion qui a été consulté sur cette création de poste a formellement indiqué que le poste de responsable de la gestion d'une piscine requiert un agent de catégorie A ou B.

Monsieur CARVALHO répond que, si le poste est ouvert également à la catégorie B, alors l'agent en question peut passer le concours et pourra ainsi accéder au poste.

Monsieur LETOFFE indique que si l'agent passe le concours, le poste lui sera ouvert.

Madame ARDUIN demande s'il est possible d'accorder un délai à l'agent afin qu'il passe le concours. Monsieur LETOFFE explique qu'il aurait dû passer le concours en amont. Monsieur CARVALHO ajoute qu'une catégorie B est suffisante pour le poste de responsable de l'équipement.

Monsieur CARVALHO fait part de son expérience avec la piscine de Thourotte, ayant eu des agents issus de milieux variés, comme l'armée et en catégorie C pour diriger la piscine qui ont ensuite été promu en catégorie B. Et que cette catégorie B est suffisante pour occuper le poste. Que l'agent a été formé sur le poste.

Monsieur CARVALHO et Madame ARDUIN suggèrent d'ouvrir le poste à la catégorie B. Monsieur LETOFFE précise que le poste a été ouvert dans la catégorie correspondante en fonction des recommandations du centre de gestion et de la législation. Monsieur CARVALHO évoque des dérogations possibles de la part de la Sous-Préfecture.

Monsieur GIBAULT pense qu'il faut suggérer à l'agent de passer des concours car il serait dommage qu'il n'ait pas le poste.

Madame VANPEVENAGE souligne qu'elle connaît bien l'agent puisqu'elle l'a connu, en tant que Vice-Présidente sortante, en qualité de responsable des ALSH où encadrer une équipe, animer le service et assurer une organisation efficiente étaient tout à fait dans ses compétences tout comme appliquer et faire respecter le règlement et les consignes de sécurité ou encore porter et animer des actions de promotion, des activités et des événementiels. Elle ajoute que, pour la gestion administrative et financière, il savait faire des bilans et qu'il est regrettable qu'il ne puisse pas accéder au poste.

Monsieur LETOFFE précise que sur la fiche de poste, il serait possible d'ajouter la catégorie B en plus de la catégorie A.

Madame VANPEVENAGE met en avant le fait qu'aujourd'hui l'agent n'est pas en capacité de postuler sur un poste de catégorie B, en sachant qu'il a les compétences requises.

Monsieur LETOFFE propose d'ouvrir le poste sur les catégories A et B, rappelant les exigences du Centre de Gestion de l'Oise. Madame VANPEVENAGE trouve ces exigences un peu « *discriminatoires* » au vu des compétences acquises par l'agent.

Monsieur DE SMET indique que, à la suite d'échanges avec le Centre de Gestion, il n'est pas possible de confier la gestion de l'équipement à un agent de la catégorie C. Madame VANPEVENAGE interroge sur le motif de cet impératif et regrette le délai laissé à l'agent pour passer le concours.

Monsieur DE SMET explique qu'en raison des capacités de l'agent un dossier de promotion interne est déposé depuis plusieurs années. Il ajoute que l'agent a assuré la gestion de la piscine de Thourotte et également la gestion du service animation et loisirs.

Monsieur CARVALHO explique que les dossiers de promotion sont systématiquement recalés, prenant exemple sur un agent dont le dossier est proposé à la promotion interne depuis une dizaine d'année en vain.

Monsieur SEGRÉ suggère qu'il fasse une VAE pour lui éviter de passer le concours. Madame VANPEVENAGE précise que la démarche est très longue.

Monsieur DE SMET indique que l'ouverture sera faite sur les catégories A et B dans les grades correspondants aux filières administrative et sportive.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (12 abstentions), la création du poste de responsable du centre aquatique sur les catégories A et B.

### 3.4 Avancements de grade

Madame GENET fait référence au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 et propose de transformer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> mai 2026 :

Emplois d'origine à supprimer	Emplois à créer
Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet	Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
Deux emplois de rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Deux emplois de rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

Et propose de transformer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> novembre 2026 :

Emplois d'origine à supprimer	Emplois à créer
Un emploi d'adjoint technique à temps complet	Un emploi d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Monsieur DE SMET indique qu'il s'agit de préciser les agents qui vont bénéficier d'un avancement de grade et qu'il conviendra donc de supprimer l'ancien grade du tableau des emplois.

Plusieurs élus s'interrogent sur les postes concernés et le nom des agents concernés étant donné qu'il s'agit d'une valorisation du travail des agents. Il est ainsi précisé que l'emploi d'agent de maîtrise concerne Monsieur BOYER (service technique), ceux de rédacteurs principaux concernent Madame CAMBIER (service juridique) et Monsieur DRAH (service numérique), et enfin celui d'adjoint technique concerne Monsieur PIECQ (capitaine du bateau).

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les avancements de grade prévus ci-dessus.

## ⬇ Finances

### 4.2 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Madame GENET évoque les articles L 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maxima des indemnités de fonction brutes du Président et des Vice-Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Elle précise que les indemnités sont fixées par taux en fonction de la strate de population. Le montant total des indemnités de fonctions ne pouvant excéder l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-Présidents élus.

Elle propose de baisser les indemnités au barème des indemnités maximales des Présidents et Vice-Présidents pour les Communautés de Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, à 54 % de l'indice brut terminal de la

Fonction publique territoriale (IB 1027) pour le Président (contre 67.5 % lors du précédent mandat) et à 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale (IB 1027) pour les Vice-Présidents (contre 24.73 % lors du précédent mandat).

Elle demande au Conseil Communautaire de bien vouloir voter l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents comme énoncé ci-dessus.

Monsieur CARVALHO met en avant le fait que les indemnités ont dû être réduites à la suite de la nomination de trois Vice-Présidents supplémentaires afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur LETOFFE précise que le Président et les Vice-Présidents ne se sont pas présentés dans l'objectif de toucher des indemnités mais dans le but de répartir la charge de travail sur la gestion des dossiers liés à nos compétences.

Il informe les élus que, contrairement à ce qui a été dit par M. CARVALHO par voie de presse, l'enveloppe indemnitaire globale est la même qu'au mandat précédent, sans atteindre le plafond maximal. La baisse des indemnités des élus constitue donc une économie. Il ajoute que lors du dernier mandat, le Président recevait 2775 euros bruts mensuels contre 2220 euros bruts mensuels aujourd'hui et les Vice-Présidents recevaient 1016 euros bruts mensuels contre 740 euros bruts mensuels aujourd'hui.

Monsieur CARVALHO évoque de nombreuses années sans toucher d'indemnités.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les indemnités prévues pour le Président et les Vice-Présidents dans les conditions préalablement citées.

#### **4.3 Vote des taux**

Madame GENET propose de ne pas augmenter les taux d'impositions locaux en 2026 :

- |  |        |
|--|--------|
| - Taxe foncière bâti                               | 8.69 % |
| - Taxe foncière non bâti                           | 24.92% |
| - Cotisation foncière entreprises                  | 7.31%  |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 6.84%  |

Elle précise que depuis 2020, à la suite de la réforme de la taxe d'habitation (TH), le taux de TH est figé.

L'assemblée délibérante fixe, à l'unanimité, les taux des taxes additionnelles 2026 prévus ci-dessus.

#### **4.4 Compte Financier Unique (annexe pour les points 3.4 et 3.5)**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame DECORTE, responsable du service Finances.

Madame DECORTE précise qu'un CFU est le bilan de toute l'année 2025 avec les économies des années antérieures.

Elle fait référence à l'annexe concernant les cinq CFU :

- Budget Principal
- Budget Tourisme et patrimoine
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Pépinière d'entreprises
- Budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées

### CFU Budget principal

En ce qui concerne le budget principal, le budget en **dépenses de fonctionnement** était de 10 344 504 euros avec un taux d'exécutif de 93,17% c'est-à-dire 9 637 733 euros.

Dépenses fonctionnement	Budget 2025	CFU 2025	% d'exécution
011 - fournitures et services	5 154 794 €	4 789 883 €	92,92%
012 - charges de personnel	2 564 496 €	2 503 734 €	97,63%
014 - atténuations de produits	927 778 €	885 433 €	95,44%
65 - charges de gestion courante	1 484 846 €	1 307 480 €	88,05%
66 - charges financières	57 500 €	20 467 €	35,60%
67 - charges exceptionnelles	3 000 €	- €	0,00%
68 - dotations semi-budgétaires	3 500 €	- €	0,00%
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>10 195 914 €</b>	<b>9 506 996 €</b>	<b>93,24%</b>
opérations d'ordre (amortissement)	148 590 €	130 737 €	87,99%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 344 504 €</b>	<b>9 637 733 €</b>	<b>93,17%</b>

Elle précise que le budget est détaillé en chapitres, elle l'explique.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) fait référence aux combustibles, entretien de bâtiments, prestations de services, etc. avec une hausse de ce chapitre pour ce qui concerne la gestion des déchets.

Pour le chapitre 012 (charges de personnel), on peut voir une augmentation par rapport à 2024 due à la hausse du personnel au service ALSH (plus d'enfants inscrits donc plus d'animateurs) et une revalorisation du SMIC.

Le chapitre 014 (atténuation des produits) avec une baisse de 4% de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour atteindre 172 464 euros. La cotisation pour le redressement des Finances publiques est payée tous les ans et est restée figée à 345 191 euros. Pour la Compensation Part Salaires (CPS), auparavant les communes touchaient directement cette CPS, aujourd'hui, c'est la CC2V qui reçoit 1 seul versement (367 778 euros) pour 15 communes (une commune n'en touchant pas) et qui la reverse aux communes. Celle-ci restera figée.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) avec une baisse de 33% pour atteindre 1 307 480 euros car les subventions aux budgets annexes sont désormais inscrites en dépenses d'investissement. Madame DECORTE rappelle que l'investissement est ce qui regroupe toutes les grosses dépenses de la CC2V (gros

matériel, achat d'immeuble, piscine) alors que le fonctionnement correspond à la gestion quotidienne des dépenses.

Le chapitre 66 (charges financières) concernant le remboursement des intérêts de l'emprunt qui se termine en 2029.

Au niveau des **recettes de fonctionnement**, on peut voir que sur les 10 029 654 euros prévus, ont été réalisés 9 520 633 euros, soit un taux d'exécution de 94,92%.

Recettes fonctionnement	Budget 2025	CFU 2025	% d'exécution
013 - remboursement RH	20 000 €	42 678 €	213,39%
70 - produits de service	430 600 €	411 843 €	95,64%
73 - impôts et taxes	3 510 527 €	3 530 659 €	100,57%
73 - fiscalité	2 915 000 €	2 885 173 €	98,98%
74 - dotations, subventions	2 853 522 €	2 632 637 €	92,26%
75 - produits de gestion courante	300 005 €	15 110 €	5,04%
76 - produits financiers	- €	- €	
77 - produits exceptionnels	- €	2 337 €	#DIV/0!
78 - reprise sur provisions	- €	197 €	
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>10 029 654 €</b>	<b>9 520 633 €</b>	<b>94,92%</b>
opérations d'ordre	- €	- €	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>10 029 654 €</b>	<b>9 520 633 €</b>	<b>94,92%</b>
002 Résultat fonctionnement 2024 affecté en 2025	314 850 €	314 850 €	

Le chapitre 013 (remboursement RH) concerne les remboursements de l'assurance de la CC2V dans le cadre d'arrêts maladie (un agent étant en longue maladie) et le remboursement d'heures syndicales du Centre de gestion.

Le chapitre 70 (produits de service) concerne tout ce qui relève des participations des administrés les ALSH et les séjours jeunesse, la redevance des ordures ménagères incitatives pour les entreprises, la revente de matériaux en lien avec le service environnement avec une baisse de 38 090 euros pour cette dernière (revente de batteries, papiers, plastiques, verres, cartons, etc.).

Le chapitre 73 (impôts et taxes) avec une hausse de 20 132 euros par rapport à 2024 à relativiser car les dépenses augmentent beaucoup plus que les recettes : le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est stable à 1 074 553 euros depuis environ 8 ans et la compensation pour la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui s'élève à 435 506 euros (+8 156 euros).

Le chapitre 73 (fiscalité locale) a augmenté de 0,2% soit 6 374 euros. Les taux d'imposition n'augmentent pas à la CC2V mais les taux de variation restent minimes.

Le chapitre 74 (dotations et subventions) détaille tous les soutiens reçus par la CC2V avec la CAF pour une grosse partie et tout ce qui concerne l'environnement. Une baisse de 13% par rapport à 2024 due en grande partie à un surstockage de matières

recyclables sur le site de CITEO et donc à des recettes restées en attente. Tout a été mis en œuvre pour une récupération en 2026.

Le chapitre 75 (produits de gestion courante) avec le remboursement de l'assurance pour un sinistre de véhicule et le remboursement du Fonds COVID des Hauts-de-France car en 2020 la CC2V a dû verser une subvention à la région et celle-ci n'ayant pas servi, elle a été remboursée.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) avec la reprise d'une tondeuse pour 600 euros et des dégrèvements de taxe foncière de 2024 pour un montant de 1737 euros.

Le chapitre 78 (reprise sur provisions) avec les provisions constituées par la CC2V pour des litiges de paiement qui ont été amoindries pour 197 euros.

Au niveau des **dépenses d'investissement**, elles concernent en majeure partie la piscine, représentant 4 316 786 euros. Une différence par rapport au budget prévu au DOB 2025 (9 170 761 euros).

Dépenses investissement	Budget 2025	CFU 2025	% d'exécution
16 - emprunt et caution	180 000	163 750 €	90,97%
20 - logiciels	2 601	2 084 €	80,12%
21 - matériel informatique	18 310	13 390 €	73,13%
21 - matériel divers	13 500	24 350 €	180,37%
21 - matériel de voirie	304 000	288 138 €	94,78%
21 - matériel de transport	0	11 199 €	#DIV/0!
21 - mobilier	0	- €	
21 - terrains et immeubles	374 020	290 295 €	77,61%
23 - Construction CSNE	239 000	- €	0,00%
27 - Créances sur GFP (subv Parc)	133 600	11 112 €	8,32%
Prog 107 - Construction piscine intercommunale	9 170 761	4 316 786 €	47,07%
Prog 105 - Desserte industrielle Ribécourt Dreslincourt	100 000	- €	
238 - Avances sur travaux	620 000	137 576 €	22,19%
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>11 155 792 €</b>	<b>5 258 679 €</b>	<b>47,14%</b>
opérations d'ordre	200 000 €	10 231 €	5,12%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>11 355 792 €</b>	<b>5 268 910 €</b>	<b>46,40%</b>

Le chapitre 16 (emprunt et caution) concerne l'unique emprunt de la CC2V et présente un remboursement en capital de 163 750 €, se terminant en juin 2029.

Le chapitre 20 (logiciels) concerne l'achat d'une licence du logiciel de marchés publics pour 2 084 €.

Le chapitre 21 concerne l'achat de matériel informatique pour le Collège de Ribécourt ainsi que pour le service Numérique et l'administration générale.

Du matériel divers a été acquis pour 24 350 € (compteur routier, 3 stands vitabri et des panneaux d'interprétation du territoire). Du matériel de voirie a été acquis (tondeuse et remorque pour 15 155 €, bacs à déchets pour 272 983 €) et de transport (véhicule d'occasion pour 11 199 €).

Les travaux d'une ombrière de parking s'élève à 286 257 €.

La subvention du budget principal vers le budget annexe « Parc d'activités des Deux Vallées » s'élève à 11 117 €.

Les travaux de la future piscine communautaire représentent 84 % du budget réalisé en investissement (montant des travaux réalisés : 4 316 786 € et avances accordées aux entreprises : 137 576 €).

Au niveau des **recettes d'investissement**, le report du résultat d'investissement s'élève à 7 123 356 euros. 1 337 446 € correspondent au surplus dégagé du fonctionnement 2024 et porté en investissement afin de pouvoir dégager davantage de ressources pour les travaux inscrits dans le DOB 2025.

Recettes investissement	Budget 2025	CFU 2025	% d'exécution
1068- excédent de fonctionnement capitalisé	1 337 446 €	1 337 446 €	
024 - Vente	180 000 €	- €	
10 - FCTVA	1 480 000 €	513 752 €	34,71%
13 - subventions	266 400 €	525 447 €	197,24%
238 - Retour avances sur travaux	620 000 €	10 231 €	
27 - prêts	- €	- €	
<b>Total recettes investissement</b>	<b>3 883 846 €</b>	<b>2 386 875 €</b>	<b>61,46%</b>
opérations d'ordre (amortissements)	348 590 €	130 736 €	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 232 436 €</b>	<b>2 517 611 €</b>	<b>59,48%</b>
001 - résultat d'investissement reporté 202.	7 123 356 €	7 123 356 €	100,00%

On peut constater qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2025.

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) s'élève à 513 752 €, l'importance étant due à la réalisation des travaux de la piscine.

La région Hauts-de-France a subventionné les travaux de la piscine à hauteur de 327 930 euros et l'Etat a subventionné les travaux inscrits au PCAET à hauteur de 34 217 euros.

En ce qui concerne le retour avances sur travaux, certaines entreprises impliquées dans la construction de la piscine ont demandé une avance afin de commander le matériel nécessaire et commencer le chantier au plus tôt.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Madame DECORTE aborde le comparatif 2024-2025 :

ÉQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros	CFU 2024	CFU 2025
<b>Dépenses de gestion</b>	9865	9487
frais de personnel (c/012)	2460	2504
autres dépenses de gestion (c/011-65-014)	7405	6983
Dotations pour dépréciation	0,2	0
<b>Recettes de fonctionnement</b>	9852	9519
dotations de fonctionnement et subvention (c/74)	3015	2633
fiscalité locale	2879	2885
Impôts et taxes	3511	3531
autres recettes de fonctionnement (c/70-75-013)	447	470
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	-13	32
intérêt de la dette (c/66)	45	20
charges exceptionnelles (c/67 sf 67441)	15	0
produits exceptionnels (c/77)	20	2
produits financiers (c/76)	0	0
reprise sur provision (c/78)	0	0
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	-53	14
remboursement en capital (hors RA) (c/16)	149	164
<b>ÉPARGNE NETTE DISPONIBLE</b>	-202	-150
<b>Dépenses d'investissement</b>	1133	5094
acquisitions (c/20-21)	202	629
travaux (c/23)	62	4454
Opérations sous mandat	0	0
Subventions B.A	869	11
<b>Dépenses financières exceptionnelles (c/10-13-26-27-19)</b>	56	1039
<b>Recettes d'investissement</b>	23	514
FCTVA (c/10222)	23	514
dotations, fond divers et réserve (c/10 sf 1068 et 10222)	0	0
immo corpo et incopo (c/20-21)	0	0
Opérations sous mandat	33	0
remboursement de prêts (c/27)	0	0
subventions d'investissement (c/13)	0	525
<b>Capacité ou besoin de financement</b>	-1279	-4205
Emprunt (hors refinancement de dette) (c/16)	0	
<b>Variation du fonds de roulement</b>	-1279	-4205
<b>Solde de l'année N-1</b>	10054	8775
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE (Fonds de roulement)</b>	8775	4570

les recettes réelles sont légèrement supérieures aux dépenses réelles .  
Cette faiblesse va impacter l'épargne nette

l'absence de subvention au budget annexe en fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement positive

L'épargne nette ne permet pas de couvrir le remboursement en capital (il faut minimiser les DRF et maximiser les RRF)

Les dépenses d'investissement font apparaître un besoin de financement en 2025. (Décalage entre le moment de la dépense des travaux piscine et l'encaissement des subventions ou du futur emprunt)

Le besoin en fonds de roulement est financé par un fonds de roulement positif depuis plusieurs années cad les résultats positifs cumulés passés

En 2024, la CC2V terminait avec un excédent de 8,7 millions d'euros tandis qu'en 2025, l'excédent est de 4,5 millions d'euros étant donné que 4 millions d'euros ont été payés pour la piscine.

L'épargne brute s'élève à 14 000 euros et l'épargne nette est négative s'élevant à - 150 000 euros car les dépenses en 2025 ont fortement augmenté par rapport aux recettes, ce qui rend le fonctionnement plus délicat pour le budget 2026.

### **Budget annexes ou rattachés**

Madame DECORTE précise qu'un budget « rattaché » est un budget qui a sa propre trésorerie. Le budget rattaché Tourisme et patrimoine est qualifié de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et est considéré comme « matériel roulant » pour les Impôts tandis que les autres budgets (Parc des Deux Vallées, SPANC et Pépinière d'entreprises) dépendent du budget principal et peuvent être dans le négatif puisqu'ils sont annexés au budget principal. Ainsi, le budget Tourisme et patrimoine doit toujours avoir une trésorerie.

Pour le **budget annexe Parc des Deux Vallées**, les dépenses s'établissent à 11 675,80 euros et résultent des frais d'expropriation.

Pour le **budget annexe SPANC**, les dépenses s'élèvent à 88,92 euros pour le remboursement du personnel effectuant les relevés. Les recettes des redevances s'élèvent à 534,54 euros (98 euros pour un administré).

Pour le **budget annexe Pépinière d'entreprises**, les dépenses d'investissement correspondent au remboursement des cautions versées par les locataires à leur départ et s'élèvent à 2 218 euros ; tandis que l'encaissement des cautions des nouveaux locataires s'élève à 1 900 euros. Pour les dépenses de fonctionnement concernent la gestion du bâtiment (eau, électricité, entretien du bâtiment, combustible, contrats de prestation de service, téléphonie) et s'élèvent à 69 691 euros. Les revenus de location représentent 25 118 euros, ce qui ne couvre pas les frais de fonctionnement de la pépinière.

Le **budget rattaché Tourisme et patrimoine** va changer d'appellation en 2026 pour devenir le budget rattaché Cité des Bateliers. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 449 847,34 euros composées des prestations de service (traiteurs et intervenants) pour 135 400 euros, les activités menées par les services Cité des Bateliers et Patrimoine pour 27 900 euros, les charges liées à l'exploitation des bâtiments (32 105 euros) et à l'exploitation du service tourisme (87 578 euros). En 2025, les Carrières de Montigny, les Etangs de Le Plessis-Brion, le Musée Territoire 14-18, tout cela est compris dans le budget rattaché Tourisme et patrimoine en plus du Musée de la Batellerie et du Service commercial de l'Escapade.

En 2026, il ne restera que le Bateau Promenade et la Cité des Bateliers dans le budget rattaché Cité des Bateliers.

Les principales recettes du budget rattaché Tourisme et patrimoine en 2025 proviennent des prestations réalisées sur le Bateau Promenade. En investissement, le solde de la réhabilitation du parking de la Cité des Bateliers a été réglé pour un montant de 41 832 euros. Des achats ont été effectués : deux chargeurs pour l'Escapade (7 650 euros), une

table d'écoute interactive à la Cité des Bateliers (2 300 euros) et des panneaux d'information aux étangs de Le Plessis-Brion (3 278 euros).

## RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur LETOFFE donne la parole à Monsieur PIAR.

*Monsieur CARVALHO, Président sortant, quitte la salle le temps de la présentation.*

### **Budget principal**

Monsieur PIAR présente la note du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la CC2V : les dépenses s'élèvent à 14 906 643,54 euros et les recettes à 19 476 450,79 euros ; le résultat de clôture excédentaire est donc de 4 569 807,25 euros.

Monsieur PIAR demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

### **Budget annexe pépinière d'entreprises**

Monsieur PIAR présente la note du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pépinière d'entreprises : les dépenses s'élèvent à 118 545,95 euros et les recettes à 350 804,44 euros ; le résultat de clôture excédentaire est donc de 232 258,49 euros.

Monsieur PIAR demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pépinière d'entreprises.

### **Budget annexe du Parc des Deux Vallées**

Monsieur PIAR présente la note du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Parc des Deux Vallées : le résultat de clôture est nul.

Monsieur PIAR demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Parc des Deux Vallées.

### **Budget rattaché Tourisme et patrimoine**

Monsieur PIAR présente la note du Compte Financier Unique 2025 du budget rattaché Tourisme et patrimoine : les dépenses s'élèvent à 9 332 807,72 euros et les recettes à 9 888 740,04 euros ; le résultat de clôture excédentaire est donc de 55 932,32 euros.

Monsieur PIAR demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat du Compte Financier Unique 2025 du budget rattaché Tourisme et patrimoine.

### **Budget annexe SPANC**

Monsieur PIAR présente la note du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC : les dépenses s'élèvent à 88,92 euros et les recettes à 1 651,89 euros ; le résultat de clôture excédentaire est donc de 1 562,97 euros.

Monsieur PIAR demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC.

*Retour de Monsieur CARVALHO.*

### **4.5 Affectation des résultats**

Monsieur LETOFFE laisse la parole à Madame GENET qui présente les affectations définitives de résultat.

## Budget principal CC2V

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	9 637 732,99 €	9 520 633,46 €
	Investissement	5 268 910,55 €	2 517 611,68 €

Résultat d'exercice	Fonctionnement	117 099,53 €	
	Investissement	2 751 298,87 €	

Reports 2024	Fonctionnement		314 850,11 €
	Investissement		7 123 355,54 €

Total		14 906 643,54 €	19 476 450,79 €
-------	--	-----------------	-----------------

Résultat de clôture	Fonctionnement		197 750,58 €
	Investissement		4 372 056,67 €

**Le résultat de clôture de la collectivité est un excédent de 4 569 807,25 €**

Restes à réaliser 2025	Investissement	45 663,91 €	- €
------------------------	----------------	-------------	-----

Résultat cumulé	Fonctionnement	9 637 732,99 €	9 835 483,57 €
	Investissement	5 314 574,46 €	9 640 967,22 €
Total		14 952 307,45 €	19 476 450,79 €

Madame GENET indique :

Article 001 fonction 01 : excédent d'investissement 4 372 056,67 €

Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement 197 750,58 €

Madame GENET demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat pour le budget principal CC2V.

## Budget annexe Pépinière d'entreprises

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	72 646,72 €	37 413,11 €
	Investissement	14 513,00 €	36 242,00 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement	35 233,61 €	
	Investissement		21 729,00 €
Reports 2024	Fonctionnement	31 386,23 €	- €
	Investissement	- €	277 149,33 €
Total		31 386,23 €	298 878,33 €
Résultat de clôture	Fonctionnement	66 619,84 €	
	Investissement		298 878,33 €

Madame GENET indique :

Article 001 fonction 01 : excédent d'investissement 298 878,33 €

Article 002 fonction 01 : déficit de fonctionnement 66 619,84 €

Madame GENET demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat pour le budget annexe Pépinière d'entreprises.

## Budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	11 111,71 €	11 111,71 €
	Investissement	11 111,71 €	11 111,71 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports 2024	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Total		22 223,42 €	22 223,42 €
Résultat de clôture	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-

Madame GENET indique que le résultat est nul.

Madame GENET demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat pour le budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées.

### Budget rattaché Tourisme et patrimoine

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	449 847,34 €	396 192,59 €
	Investissement	96 836,23 €	78 291,78 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement	53 654,75 €	
	Investissement	18 544,45 €	
Reports 2024	Fonctionnement		514 255,67
	Investissement	386 124,15	- €
Total		386 124,15 €	514 255,67 €
Résultat de clôture	Fonctionnement		460 600,92
	Investissement	404 668,60 €	

Le résultat de clôture du budget Tourisme est un excédent de 55 932,32 €

Restes à réaliser 2025	Investissement	500,00 €	-
------------------------	----------------	----------	---

Résultat cumulé	Fonctionnement	449 847,34 €	910 448,26 €
	Investissement	483 460,38 €	78 291,78 €
Total		933 307,72 €	988 740,04 €

Le résultat de clôture cumulé aux restes à réaliser est de : 55 432,32 €

Madame GENET indique :

Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement 460 600,92 €

Article 001 f 01 : déficit d'investissement 404 668,60 €

Madame GENET demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat pour le budget rattaché Tourisme et patrimoine.

### Budget annexe SPANC

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	88,92 €	534,54 €
	Investissement	-	-
Résultat de l'exercice	Fonctionnement		445,62 €
	Investissement		
Reports 2024	Fonctionnement	- €	1 117,35 €
	Investissement	-	-
Total		88,92 €	1 651,89 €
Résultat de clôture	Fonctionnement		1 562,97 €
	Investissement	-	-

Madame GENET indique :

Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement 1 562.97 €

Madame GENET demande à l'assemblée d'approuver ce résultat.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le résultat pour le budget annexe SPANC.

Monsieur CARVALHO remercie l'assemblée d'avoir voté favorablement pour les affectations de résultats 2025.

Monsieur LETOFFE laisse la parole à Madame DECORTE pour la présentation des différents budgets primitifs 2026.

### 4.6 Budget Primitif 2026 - budget général (Annexes)

Madame DECORTE précise que les résultats 2025 sont incorporés au budget 2026.

Ce résultat permet d'affecter l'excédent d'investissement à hauteur de 4 372 056,67 € et un excédent de fonctionnement de 197 750,58 €.

Le budget 2026 a la particularité d'être construit sur la base du référentiel M57 et prend en compte les éléments qui ont été présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en mars 2026.

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026	Variation 2025/2026
011	Charges à caractère général	5 154 794,11 €	5 260 859 €	2,06%
012	Charges de personnel	2 564 496 €	2 717 957 €	5,98%
014	Atténuation de produits	927 778 €	907 778 €	-2,16%
65	Charges de gestion courante	1 484 846 €	1 534 698 €	3,36%
Total des dépenses de gestion courante		10 131 914 €	10 421 292 €	2,86%
66	Charges financières	57 500 €	30 000 €	-47,83%
67	Charges exceptionnelles	3 000 €	500 €	-83,33%
68	Dotations aux dépréciations	3 500 €	- €	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 195 914 €	10 451 792 €	2,51%
023	Virement à la section d'investissement	1 990 €	- €	-100,00%
042	Opérations d'ordre	146 600 €	148 500 €	1,30%
Total des dépenses de fonctionnement		10 344 504,11 €	10 600 292,00 €	2,47%

Madame DECORTE indique que le budget 2026 reste semblable au budget 2025.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est attribué à 71 % au service Environnement soit 3 753 610 € contre 3 680 774 € en 2025, 8 % correspondent aux prestations diverses notamment la participation à la fréquentation des gymnases et de la piscine de Thourotte par les collèges de Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte (395 371 €) ; 5 % sont consacrés au service Pôle enfance jeunesse (309 725 €) ; 4 % à l'administration générale.

Les charges de personnel sont en hausse de 5.98 %. (22 % sont affectés au service pôle enfance jeunesse), cette hausse étant due à la part plus importante du personnel animation et la prévision du personnel de la piscine.

Le chapitre 012 (atténuations de produits) est constitué par la Compensation Part Salaires (CPS).

Le chapitre 014 « atténuation de produits » distingue :

- La cotisation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) : 180 000 € ;
- Le paiement à la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques (CRFP) : 360 000 € ;
- Le reversement de compensation de la part salaires aux communes membres :
- 367 778 € (opération constatée en dépense et en recette).

Le chapitre 65 est essentiellement composé des subventions aux budgets annexes et de la contribution au SDIS :

- Subvention au budget Pépinière : 92 435 €
- Cotisation au SDIS : 992 403 €

A noter qu'à partir de 2024, la subvention au budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées est intégrée en section d'investissement.

- Le chapitre 66 « charges financières » comprend les intérêts de l'emprunt actuel et une prévision des intérêts du futur emprunt.

A titre d'information, ci-dessous, les subventions diverses attribuées pour l'année 2026 :

Comité Œuvres Sociales Personnel	<b>25 983 €</b>
FSE CES RIBECOURT	<b>2 701,79 €</b>
FSE CES THOUROTTE	<b>3 018,99 €</b>
UNSS CES RIBECOURT	<b>1 055,61 €</b>
UNSS CES THOUROTTE	<b>1 134.65 €</b>
Collège de Thourotte	<b>2 450 €</b>
Collège de Ribécourt	<b>1 930 €</b>
Activités sport de haut niveau	<b>8 000 €</b>
Communes pour fêtes locales	<b>18 400 €</b>
Pardon de la Batellerie	<b>4 000 €</b>
Initiative Oise Est	<b>21 055 €</b>
Association « Amicale du Musée de la voie d'eau »	<b>1 200 €</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026	Variation 2025/2026
013	Atténuation de charges	20 000 €	57 500 €	187,50%
70	Produits de service	430 600 €	571 346 €	32,69%
73	Impôts et taxes	3 510 527 €	3 524 553 €	0,40%
73	Fiscalité locale	2 915 000 €	2 920 497 €	0,19%
74	Dotations et participations	2 853 522 €	2 914 007 €	2,12%
75	Autres produits de gestion courante	300 005 €	399 005 €	33,00%
Total des recettes de gestion courante		10 029 654 €	10 386 908 €	3,56%
76	Produits financiers	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	- €	- €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	314 850,11 €	197 750,58 €	-37,19%
Total des recettes de fonctionnement		10 344 504,11 €	10 584 658,58 €	2,32%

Le chapitre 013 (atténuation de charges) comprend le remboursement des frais de personnel.

Le chapitre 70 (produits de service) reprend le versement des redevances des usagers des différents services proposés par la CC2V. 54 % soit 310 000 € correspondent à la revente de matériaux issus du tri sélectif et à l'encaissement de la redevance spéciale d'enlèvements des ordures pour les professionnels ; et 21 % soit 120 746 € correspondent à la participation des familles pour les activités de loisirs.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) comprend le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) stable depuis plusieurs années : 1 074 553 €.

La fraction de TVA venant compenser la perte de la taxe foncière et de la taxe d'habitation s'élevait à 2 014 018 € pour l'année 2025, elle s'élève à 2 024 183 € pour l'année 2026.

Le chapitre 73 (fiscalité locale) reprend la contribution directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE et CVAE) pour un montant de 2 885 173 € en 2025 et 2 906 497 € en 2026, soit une hausse de 0.7 %.

Le chapitre 74 comprend les subventions accordées et les diverses compensations attribuées par l'Etat :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 919 248 € (la DGF comprend la Compensation Part Salaires : 367 778 €) ;
- Subventions CAF et autres organismes : 1 015 637 € ;
- DCRTP : (-135 225 € en 2026) 365 859 € ;
- Compensation taxe foncière : (-18 671 € en 2026) 258 878 € ;
- Compensation CVAE et CFE : (- 59 798 € en 2026) 278 777 €.

Le chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 197 750.58 € correspond au résultat de clôture de fonctionnement 2025.

### Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Reports 2025 sur 2026	Budget 2026 (RAR compris)	Variation 2025/2026
16	Emprunts	180 000,00 €	- €	170 000,00 €	-5,56%
20/21	Immobilisations incorporelles et corporelles	712 431,00 €	30 774 €	389 454,00 €	-45,33%
23	Travaux CSNE	239 000,00 €	- €	478 000,00 €	100,00%
238	Avances versées	620 000,00 €	- €	- €	
27	Autres immobilisations financières	133 600,00 €	- €	133 600,00 €	
105	Desserte industrielle	100 000,00 €	14 889,91 €	23 889,91 €	-76,11%
107	Piscine communautaire	9 170 760,54 €	9 894 362 €	9 894 362,00 €	7,89%
458	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	
	<b>Total des dépenses</b>	<b>11 155 791,54 €</b>	<b>9 940 026 €</b>	<b>11 089 305,91 €</b>	<b>-0,60%</b>
041	Opérations d'ordres	200 000,00 €	- €	450 599,00 €	
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>11 355 791,54 €</b>	<b>9 940 025,91 €</b>	<b>11 539 904,91 €</b>	<b>1,62%</b>

L'unique emprunt de la CC2V présente un remboursement en capital de 168 000 € et se termine en juin 2029.

85 % du budget d'investissement est destiné à la réalisation de la piscine communautaire : 9 894 362 €

En matériels de voirie 91 000 € sont consacrés à l'achat de nouveaux bacs à déchets. Un budget de 478 000 € est alloué aux travaux annexes du CSNE, 23 889.91 € à la réhabilitation de certaines zones de la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt.

La somme de 108 000 € est budgétisée pour l'achat d'une maison située à Longueil-Annel.

Le solde des investissements comporte du matériel informatique, du matériel divers (meuble de balisage pour le développement tourisme, tentes) et du matériel à destination des collèges.

### Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Reports 2025 sur 2026	Budget 2026 (RAR compris)	Variation 2025/2026
024	Produits de cession	180 000,00 €	- €	243 000,00 €	35,00%
13	Subventions d'équipement	266 400,00 €	- €	2 052 850,00 €	670,59%
16	Emprunt	- €	- €	4 000 000,00 €	
23	Avances reçues	620 000,00 €	- €	138 000,00 €	-77,74%
10	FCTVA	1 480 000,00 €	- €	264 366,00 €	-82,14%
1068	Mise en réserve	1 337 446,00 €	- €	- €	-100,00%
001	Excédent d'investissement reporté	7 123 355,54 €	- €	4 372 056,67 €	-38,62%
27	Prêts	- €	- €	- €	
458	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	
Total des recettes		11 007 201,54 €	- €	11 070 272,67 €	0,57%
Opérations d'ordre		348 590,00 €		599 099,00 €	
Total des recettes d'investissement		11 355 791,54 €	- €	11 669 371,67 €	2,76%

Le chapitre 13 comprend les subventions liées aux travaux de la piscine intercommunale.  
 - Le chapitre 10 FCTVA soit 264 366 € correspond au versement du FCTVA lié aux travaux de la piscine pour le 4ème trimestre 2025. Aucun versement ne sera effectué en 2026 (année blanche suivant le PLF 2026).

- Le chapitre 001 Excédent d'investissement reporté à hauteur de 4 372 056.67 € correspond au résultat de clôture d'investissement 2025.

- Le chapitre 024 à hauteur de 243 000 € représente la vente de terrain (décomposition du terrain de la piscine).

- Le chapitre 238 pour 138 000 € est la contre - partie du remboursement des avances versées aux entreprises dans le cadre du marché de la piscine.

Monsieur LETOFFE demande à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2026 pour le budget principal.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 pour le budget principal.

### 4.7 Budget Primitif 2026 – Budget annexe pépinière d'entreprises

Les résultats de l'exercice 2025 font apparaître un déficit de fonctionnement de 66 619.84 € et un excédent d'investissement de 298 878.33 €.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement de la pépinière pour l'année 2026 s'élève à 41 975 €, les revenus des immeubles s'élèvent à 38 000 €.

La subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Pépinière est de 92 435 €.

L'excédent dégagé en investissement permettrait de réaliser des travaux à hauteur de 298 000 €.

Monsieur LETOFFE précise que l'essentiel des travaux vise à réduire la facture de chauffage.

Il demande à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2026 pour le budget annexe pépinière d'entreprises.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 pour le budget annexe pépinière d'entreprises.

#### **4.8 Budget Primitif 2026 – budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées**

Le budget provisionne 42 600 € pour l'acquisition foncière, 150 000 € pour les travaux, 75 000 € d'études et prestations, 48 500 € pour les travaux d'archéologie et 5 000 € pour la communication.

Monsieur LETOFFE demande à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2026 pour le budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 pour le budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées.

#### **4.9 Budget Primitif 2026 – budget rattaché Cité des Bateliers**

Pour rappel ce budget gère les activités suivantes :

- Activité Bateau Promenade
- Activité Cité des Bateliers

Et non plus le budget du patrimoine à la demande de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Les résultats de l'exercice 2025 font apparaître un excédent de fonctionnement de 460 600.92 € et un déficit d'investissement de 404 668.60 €.

Monsieur LETOFFE demande à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2026 pour le budget rattaché Cité des Bateliers.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 pour le budget rattaché Cité des Bateliers.

#### **4.10 Budget Primitif 2026 – budget annexe SPANC**

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 562.97 €.

Les dépenses de fonctionnement sont attribuées à la rémunération de personnel effectuant les contrôles de conformité. Les recettes correspondent aux encaissements dus par les usagers en lien avec la prestation effectuée.

Monsieur LETOFFE demande à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2026 pour le budget annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 pour le budget annexe SPANC.

## **II Gestion et prévention déchets**

### **2.1 Adhésion au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)**

Monsieur SERVAIS indique que ce point est une information préalable à la tenue d'une Conférence des Maires qui aura lieu le 4 juin 2026 à 18 heures.

Il indique que conformément aux engagements pris par le Président élu dans le cadre de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* », et dans la perspective du renouvellement des marchés de traitement en cours, il est proposé aux élus qu'une étude sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) soit menée.

Compte tenu de l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui devrait atteindre un taux très élevé dans les années à venir, la perspective d'une adhésion devrait permettre une meilleure gestion des deniers publics.

Les premiers échanges ont débuté, afin qu'une proposition technique et financière soit proposée lors du prochain Conseil Communautaire. Il est rappelé que cette adhésion sera sans incidence financière pour les habitants du territoire. Une délibération sera prise en vue d'une adhésion envisagée soit fin 2026, soit début 2027.

Monsieur CARVALHO indique la TGAP sur l'incinération augmente très rapidement également. Monsieur LETOFFE informe que les chiffres exacts seront donnés lorsque l'étude sera terminée.

## **III Tourisme et Patrimoine**

### **3.1 Commercialisation du bateau promenade – Signatures des conventions**

Madame HOTTE-BEURDELEY explique que le Bateau Promenade l'Escapade est géré depuis 2023 en direct par la CC2V.

Or, pour assurer la commercialisation du bateau et le fonctionnement du service, il convient de signer différentes conventions de partenariats (traiteurs / musiciens / artistes /partenaires touristiques, etc.).

Elle demande aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariats et à signer toutes conventions utiles à la bonne organisation de la commercialisation du Bateau Promenade.

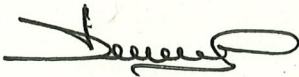
Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer les conventions de partenariats et à signer toutes conventions utiles à la bonne organisation de la commercialisation du Bateau Promenade.

#### IV Questions diverses

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire,

G. DRELA



Le Président,

JG. LETOFFE

